



**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-934 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES  
ET SPÉCIALES, COÛT DES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n° 22-934 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services municipaux pour l'année 2023.
- 2) Ce règlement décrète l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services municipaux pour l'année 2023
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 20 décembre 2022

Me Sylvie Lepage greffière